

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DASES 125 G** Subventions (150.000 €) et avenants avec deux associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits des étrangers.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution de financements à deux associations pour soutenir le fonctionnement de leurs actions d'aide à l'accès aux droits des étrangers, dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 16 août 2016 avec l' « Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles » (APTM) (16051), 239 rue de Bercy 75012 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 40.000 € au titre de l'année 2017, pour son action de permanence d'accès aux droits (2017\_01648).

Article 2 : Les dépense correspondante de 40.000 € sera imputée pour l'« Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles » (APTM) sur le

chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34015, du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 10 juillet 2015 avec l' « Association Service Social Familial Migrants » (ASSFAM) (10838), 5, rue Saulnier (9<sup>ème</sup>) dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 110.000 € au titre de l'année 2017, pour son action d'aide à l'accès aux droits et d'appui technique (2017\_03828).

Article 4 : La dépense correspondante de 110.000 € pour l'« Association Service Social Familial Migrants » (ASSFAM) sera imputée à hauteur de 80.000 € sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34015 et à hauteur de 30.000 € à la rubrique 583, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34014 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**